

Compte rendu de la séance du lundi 03 octobre 2016

Président : GIRAUD-GUIGUES Bernard

Présents : B. ANCIAN, I. BAILLY CHARPY, J-M BERNE, J-P BUGNET, V. DEL NEGRO, B.GIRAUD-GUIGUES, B GUYOT, M-C JAVIS-VILLARD, N. LEGER, F LEROY, P.MARMONIER, A.MARTINOD, M. MARTINOD, J-C MINET, J-Y MONTANGE, G. NICOD, P. NIOGRET, R. NIOGRET, V. OLLIER, M. PASSARD, B. PERRET, E.PHILIPPE, M-J. REYDELLET, D. RICHARD, C. RIVIERE, J. ROCHE, M. SENE, R. TROCCON, J. VINCENT-FALQUET, A. VUAILLAT

Secrétaire de séance : André MARTINOD

Excusés : N. GERBER, V. VUAILLAT

Absents : N. CONTY, N. MARECHAL, J. PUVILLAND, C. VALLOT, L. VUILLERMET

Représentés : E. BERTHET par Pierrette MARMONIER, J-M CHAIMBAULT par Jean ROCHE, M.-H RICAULT par Nathalie LEGER

Début de séance : 20h00

Ordre du jour:

- Mise à disposition du personnel aux services eau et assainissement
 - Décisions modificatives
 - Tour du Valromey : financement arrivée Tour du Valromey
 - Emprunt salle des fêtes au Grand Abergement
 - Frais de fonctionnement école années scolaires 2014/2015 et 2015/2016 (sans frais de personnel)
 - Frais de fonctionnement de la station d'épuration d'Hotonnes année 2015 à facturer à la SA GESLER
 - Révision des différents tarifs (concessions cimetièrè/ location salles des fêtes)
 - Mise en place des cadeaux de Noël, de naissance et de mariage
 - Modalité de remboursement de la taxe ordures ménagères
 - Contrat Enfance Jeunesse
 - Affouages 2016
 - Taxe de séjour et taxe additionnelle de séjour
- Questions diverses

Délibérations du Conseil:

Mise à disposition du personnel aux services eau et assainissement (DE 2016 137)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux employés par la commune avec les Services Eaux et Assainissement et de répercuter le nombre d'heures effectuées chaque mois pour son compte sur la base d'un salaire horaire fixé à 18.11 €.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Ouï cet exposé, le Conseil à l'unanimité et après délibération :

- Accepte la proposition du Maire,
- Donne son accord au Maire pour l'établissement et la signature d'une convention entre la Commune et les Services Eau et Assainissement de la commune pour assurer le remboursement du nombre d'heures effectuées pour son compte,
- Fixe le tarif horaire à 18.11 €
- Précise que ce tarif pourra être modifié annuellement en fonction des augmentations de salaire,
- Dit que ce tarif sera appliqué à partir du 1er janvier 2017

Vote de crédits supplémentaires budget général (DE 2016 138)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 - 170	Autres bâtiments publics	-572.00	
21318 - 171	Autres bâtiments publics	73600.00	
2152 - 143	Installations de voirie	1560.00	
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		74588.00
		TOTAL :	74588.00
		74588.00	74588.00
		TOTAL :	74588.00
		74588.00	74588.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - budget bois (DE 2016 139)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6688	Autres	-400.00	
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Subvention Tour du Valromey (DE 2016 140)

Monsieur le Maire explique que suite à une réunion qui s'est tenue aux Plans d'Hotonnes en présence du Président de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville, des maires délégués de Haut Valromey, du Président du GIP du Plateau de Retord et du co-Président du TVO, il a été évoqué le projet d'une arrivée du Tour du Valromey qui a lieu toutes les années en juillet depuis 30 ans, en alternance une année sur deux aux Plans d'Hotonnes et à Hauteville. Cette course est la seule course internationale Junior Française qui se déroule sur 4 jours dans le Département. Cet événement fait régulièrement l'objet d'une demande de subvention sollicitée, pour 2017 à hauteur de 7000€. Ce montant fera l'objet d'une augmentation de l'ordre de 500 € par an. Cet événement étant bien ancré dans le paysage des activités touristiques du Valromey et permettant aussi de soutenir les activités aux Plans d'Hotonnes, il est proposé d'attribuer une somme dont le mode de répartition serait le suivant :

- Communauté de Communes d'Hauteville 3500 €
- Syndicat Mixte du Plateau de Retord 1750 €
- Commune Haut Valromey 1750 €

Où l'exposé du Maire, le Conseil à l'unanimité, et après délibération :

- Accepte la proposition du Maire,
- Décide d'accorder une subvention d'un montant de 1750 € à l'Ain Bugey Valromey Tour pour l'année 2017,
- Dit que ce montant sera revalorisé si besoin chaque année, de façon à assurer un meilleur équilibre financier de l'association,
- Autorise le Maire à émettre le mandat correspondant dont le montant sera imputé au compte 6574 du budget principal de la Commune Haut Valromey.

Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté pour la réhabilitation de la salle des Fêtes du Grand Abergement (DE 2016 141)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de la salle des Fêtes du Grand-Abergement sont presque achevés et qu'il convient de contracter un emprunt pour financer l'opération. Il fait part des différentes propositions reçues en Maire et propose de retenir la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté aux conditions suivantes :

Prêt à échéance à taux fixe avec amortissement fixe du capital :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 180 mois
- Taux fixe : 1.10 %
- Echéance : Annuelle
- Date de mise à disposition souhaitée : 12/10/2016
- Date de première échéance : 12/01/2017
- Frais de dossier : Néant

Le Maire demande au Conseil de se prononcer :

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité :

- après avoir pris connaissance des diverses propositions, décide de recourir au mode de financement comme exposé ci-dessus et de retenir l'offre de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ;
- Prend l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoirement à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer, et de mettre en recouvrement, en tant que de besoins, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- Autorise le Maire ou le 1er adjoint par délégation également président de la Commission des Finances à signer le contrat de prêt à l'établissement prêteur et d'accepter toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Remboursement des frais de fonctionnement école années scolaires 2014/2015 et 2015/2016 (DE 2016 142)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération pour solliciter le remboursement des frais de fonctionnement de l'école publique pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016 pour les communes de Ruffieu et Lompnieu. Il précise que les montants n'incluent pas les frais de personnel ni d'entretien, car la communauté de communes n'a pas encore communiqué sa prise en charge.

Dès que ces montants seront connus, ils feront l'objet d'un titre de recettes complémentaire.

Pour l'année 2014-2015, le coût par élève s'élève à 15.73 € et pour l'année 2015-2016 à 15.55 €.

Un titre de recettes sera émis au nom de la commune de Ruffieu pour un montant de :

Communes	Année scolaire 2014-2015	Année scolaire 2015-2016	TOTAL
Ruffieu	1 808,53 €	2 020,42 €	3 828,95 €
Lompnieu	157,26 €	155,42 €	312,68 €

Ouï, l'exposé du Maire et à l'unanimité, le Conseil

- Approuve la proposition du Maire,
- Autorise le Maire à émettre les titres de recettes au nom des communes de Ruffieu et Lompnieu pour le remboursement des frais de fonctionnement de l'école pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016,
- Dit que le montant des frais s'élève à 3 828.95 € pour la commune de Ruffieu et à 312.68 € pour Lompnieu
- Autorise le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Remboursement frais de fonctionnement station épuration Gesler (DE 2016 143)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention intervenue le 13 mars 2008 entre la société GESLER, propriétaire de l'abattoir et la commune déléguée d'Hotonnes ayant pour objet de définir les conditions administrative, technique et financière selon lesquelles les effluents en provenance de l'abattoir de Gesler seront traités dans la station d'épuration des eaux usées de la commune déléguée d'Hotonnes.

Il explique que depuis la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016, il convient de prendre une délibération pour permettre à la commune de Haut Valromey d'émettre un titre de recettes au nom de la société GESLER pour le remboursement des frais de fonctionnement de la station d'épuration pour l'année 2015.

Il précise également que le montant de la participation de la société GESLER s'élève pour l'année 2015 à 26 012.13 € TTC;

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- ACCEPTE la proposition du Maire,
- AUTORISE le Maire de la commune Haut-Valromey à émettre un titre de recettes au nom de la société GESLER située à Hotonnes pour obtenir le remboursement des frais de fonctionnement de la station d'épuration de la commune déléguée d'Hotonnes pour 2015,
- DIT que le montant de la participation de la société GESLER s'élève à 26 012.13 E pour 2015
- AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Tarifs des concessions commune nouvelle Haut-Valromey (DE 2016 144)

Monsieur le Maire rappelle l'objectif d'harmonisation des prix et tarifs pratiqués dans les 4 communes avant la création de la commune nouvelle Haut Valromey.

La commission des finances qui se réunit régulièrement dans ce but a défini les tarifs des cimetières et concessions qui rentreront en vigueur au 1er novembre 2017.

Il convient donc de délibérer pour valider ces nouveaux tarifs uniques aux 4 communes.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition du Maire,
- FIXE les nouveaux tarifs des cimetières de la commune de Haut-Valromey comme suit

	TARIFS CIMETIERE		
CIMETIERE			
Concessions	2 m2	4 m2	6 m2
Concession temporaire (15 ans),	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Concession trentenaire (30 ans)	120,00 €	240,00 €	360,00 €
Caveau (30 ans)	240,00 €	480,00 €	
COLUMBARIUM			
Concession temporaire (15 ans),	600,00 €		
Concession trentenaire (30 ans)	1 000,00 €		

Location salle des fêtes

Les montants de location des différentes salles sont étudiés ainsi que la possibilité de désigner une salle spécifique à un évènement particulier, une discussion est engagée à l'issue de laquelle il est décidé de réunir les commissions tourisme, communication et finances pour étudier une actualisation des tarifs, la destination de chaque salle ainsi que l'élaboration du règlement d'utilisation (état des lieux, bruits, caution etc). Aucune délibération n'a été prise.

Mise en place de cadeaux de Noël, naissance et mariage (DE 2016 145)

Monsieur le Maire explique que la commission sociale de la commune Haut Valromey lors de sa dernière réunion a proposé d'étendre le bon d'achat lors d'une naissance d'une valeur de 40 €, en place sur la commune déléguée d'Hotonnes aux autres communes et de le fixer à 50€. Il a été également proposé d'offrir un bouquet lors des mariages d'une valeur comprise entre 20 et 30 € ;

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité :

- DECIDE d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 50 € par enfant à tous les parents domiciliés à Haut-Valromey,
- DIT que cette décision est applicable pour tous les enfants nés depuis le 1er janvier 2016,
- DETERMINE les magasins retenus comme suit :
 - la Boutique du Valromey (vêtements) à Champagne-en-Valromey
 - la Pharmacie du Valromey à Champagne-en-Valromey
- PRECISE que les achats seront réservés exclusivement aux besoins de l'enfant,
- DIT que les bons d'achats seront délivrés sur présentation du livret de famille ou avis de naissance,
- DECIDE d'offrir à chaque mariage célébré au sein de la commune de Haut-Valromey un bouquet de fleurs d'une valeur se situant entre 20 et 30 €.

Remboursement par les locataires de la taxe d'ordures ménagères (DE 2016 146)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité donnée à tout propriétaire de demander à son locataire, le remboursement de la taxe d'ordures ménagères (TOM); Cette disposition est déjà en application dans les 4 communes de Haut-Valromey. Il convient donc de délibérer pour reprendre le mode de calcul dans la demande de remboursement

Il expose les différentes pratiques et propose de ne pas retenir le calcul pratiqué par une commune qui est celui de facturer un forfait à l'année mais plutôt de demander aux locataires le remboursement de la T.O.M. afférente au local qu'ils occupent.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition du Maire,
- FIXE le calcul du remboursement comme suit :

HOTONNES

14 rue du Crêt : logement 107/151ème, bureau : 44/151ème

10 rue de la Croix : locataire du logement pour moitié

La Fuly : occupant en totalité

Les Plans : code 5215 cotisation à intégrer dans les bases de calcul annuel de la location au prorata de la superficie utilisée.

SONGIEU

Presbytère : 6 logements- montant divisé par 6

107 rue du Sully -Mairie : 3 locataires montant divisé par 3

Ancienne fruitière Sothonod : 1 logement intégralité du montant au locataire ou si vacant à la section

LE PETIT ABERGEMENT

2 Place de l'Eglise : 1 locataire intégralité du montant

1 Chemin de la Fontaine à l'âne : 4 locataires montant divisé par 4

1 Place de la Mairie : 2 locataires montant divisé par 2

5 Place de la Mairie : 2 locataires montant divisé par 2

1 Rue de la Scie : 1 locataire intégralité du montant

LE GRAND ABERGEMENT

2 Impasse du Pelan : 2 locataires montant divisé par 2

1 Route du Petit : 3 locataires montant divisé par 3

3 Route du Petit : 3 locataires montant divisé par 3

1 Chemin de la Roche : 1 locataire intégralité du montant

- AUTORISE le Maire à calculer les cotisations au prorata temporis si nécessaire
- AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants

Contrat Enfance Jeunesse (DE 2016 147)

Monsieur le Maire rappelle que le contrat Enfance Jeunesse, CEJ, en place arrive à son terme fin 2016. Il explique qu'il s'agit d'une aide accordée par la Caisse d'Allocation Familiale pour une durée de quatre ans aux collectivités pour participer financièrement au fonctionnement des centres d'accueils de mineurs ; à savoir pour la commune Haut Valromey, le centre de loisirs AIGLE. En 2012 les quinze communes du Valromey étaient signataires du contrat. Pour le 4eme CEJ, 2016-2019, il propose que la commune de Haut Valromey soit la commune porteuse et donc signataire du contrat. Elle conventionnera avec les autres communes du Valromey pour établir un partenariat financier sur ces quatre années : Haut Valromey versera entièrement l'aide à l'association et recevra l'aide de la CAF dans sa totalité puis facturera à chaque commune le nombre de journées de présence à AIGLE des enfants de la commune concernée, déduction faite de l'aide de la CAF. Il en sera de même pour la commune de Ruffieu concernant les heures du périscolaire.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil à l'unanimité, :

- ACCEPTE la proposition du Maire,
- AUTORISE le Maire de la commune Haut-Valromey à signer seule le contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2016 à 2019,
- AUTORISE le Maire à percevoir entièrement l'aide accordée par la Caisse d'Allocations Familiales et à la reverser dans son intégralité à l'Association AIGLE,
- AUTORISE le Maire à signer une convention avec les autres communes du Valromey définissant les modalités de remboursement.

Affouages 2016 (DE 2016 148)

Monsieur le Maire rappelle le code forestier et particulièrement les articles L1452-2 et L145-3 modifiés par la loi N°2001-602 du 9 juillet 2001, relativement au mode de partage de l'affouage et à la fixation du tarif de retrait.

Monsieur Abel VUAILLAT expose que 35 affouagistes se sont déclarés pour la prochaine campagne. Les lots concernés seront clairement identifiés lors du tirage au sort qui sera organisé prochainement, probablement à la fin du mois d'octobre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que ces lots d'affouage sont réservés aux habitants résidant plus de 6 mois sur la Commune de Haut-Valromey.

Après délibération, le Conseil Municipal,

ADOPTE les décisions suivantes :

- le prix de vente est fixé à 8€/m3- (10m3 par foyer x 8 €) + 30€ de frais de lotissement -sauf au Grand Abergement où le lotissement est réalisé bénévolement, sans la présence de l'ONF,
- l'abattage, le façonnage, le rangement de la coupe et l'évacuation du bois devront être impérativement terminés fin juillet 2017,

DECIDE qu'après cette date, l'accès à la coupe sera définitivement interdit, le bois redevenant la propriété de la commune.

DESIGNE comme garants en charge de l'application du règlement d'exploitation durant toute la période de l'affouage :

- LE GRAND ABERGEMENT : Jean ROCHE, Abel VUAILLAT, Hervé CLARET
- LE PETIT ABERGEMENT : Gilbert FAVRE
- HOTONNES : Jacques VINCENT-FALQUET

avec, pour les communes de Hotonnes et du Petit Abergement la participation d'un agent de l'Office National des Forêts.

Taxe de séjour et taxe additionnelle de séjour

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 30 septembre 2013 de la commune déléguée de Songieu qui autorisait le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Valromey pour lui permettre l'encaissement par sa régie de recettes du produit de la taxe de séjour et de la taxe de séjour départementale additionnelle des hébergements de la commune de Songieu (Chalet les 2 Sapins, les gîtes et le camping municipaux).

Il explique que comme suite à la demande formulée par le Centre des Finances Publiques d'Hauteville et suite à la création de la commune nouvelle Haut-Valromey au 1er janvier 2016, il convient de prendre une délibération pour régularisation cependant étant donné le prochain rattachement de la communauté de Communes du Valromey à celle de Bugey Sud au 1er janvier 2017, c'est à dire dans moins de 3 mois, il a été convenu d'un commun accord avec les différentes administrations de reporter cette délibération.

Ce dossier sera repris au 1er janvier 2017 en fonction des compétences de la nouvelle communauté de communes.

Questions diverses

PLU : Plan Local d'Urbanisme – Monsieur le Maire explique que suite à la consultation lancée pour retenir un cabinet d'urbanisme, c'est le cabinet VERDI situé Chemin des Vignes à Château-Gaillard (AIN) qui pour un montant de HT 39 750 € a été retenu et assurera la mission d'élaboration du futur PLU.

Une question est posée concernant l'entretien du chemin touristique qui mène aux Grottes du Pic, après échanges il a été convenu de vérifier sur le cadastre pour savoir si ce chemin n'est pas la propriété d'un privé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une réunion qui se tiendra le jeudi 20 octobre 2016 à la communauté de communes du Valromey avec EDF pour l'installation des compteurs LINKY

Une remarque est faite quant au précédent compte rendu concernant le mode de lissage de la tarification des nouveaux prix de l'eau où à priori l'augmentation indiquée de 7% s'est avérée difficile à identifier.

Déneigement : une demande d'offres de service a été envoyée à trois différents prestataires pour intervention lorsque les employés ne seront pas d'astreintes mais également en cas de chutes de neige abondantes et prolongées.

Une question est posée concernant l'écoulement d'eau dans un trop plein qui dessert l'étang des Alliettes, en effet, suite à un drainage d'une parcelle privée située dans le périmètre d'une zone humide, l'écoulement ne se fait plus par le canal. La commune n'interviendra pas car cette situation ne relève pas de sa responsabilité.

Séance clôturée à 22h35 mm



**Le Maire
Bernard GIRAUD-GUIGUES**

**Par délégalion du Maire,
L'Adjoint**